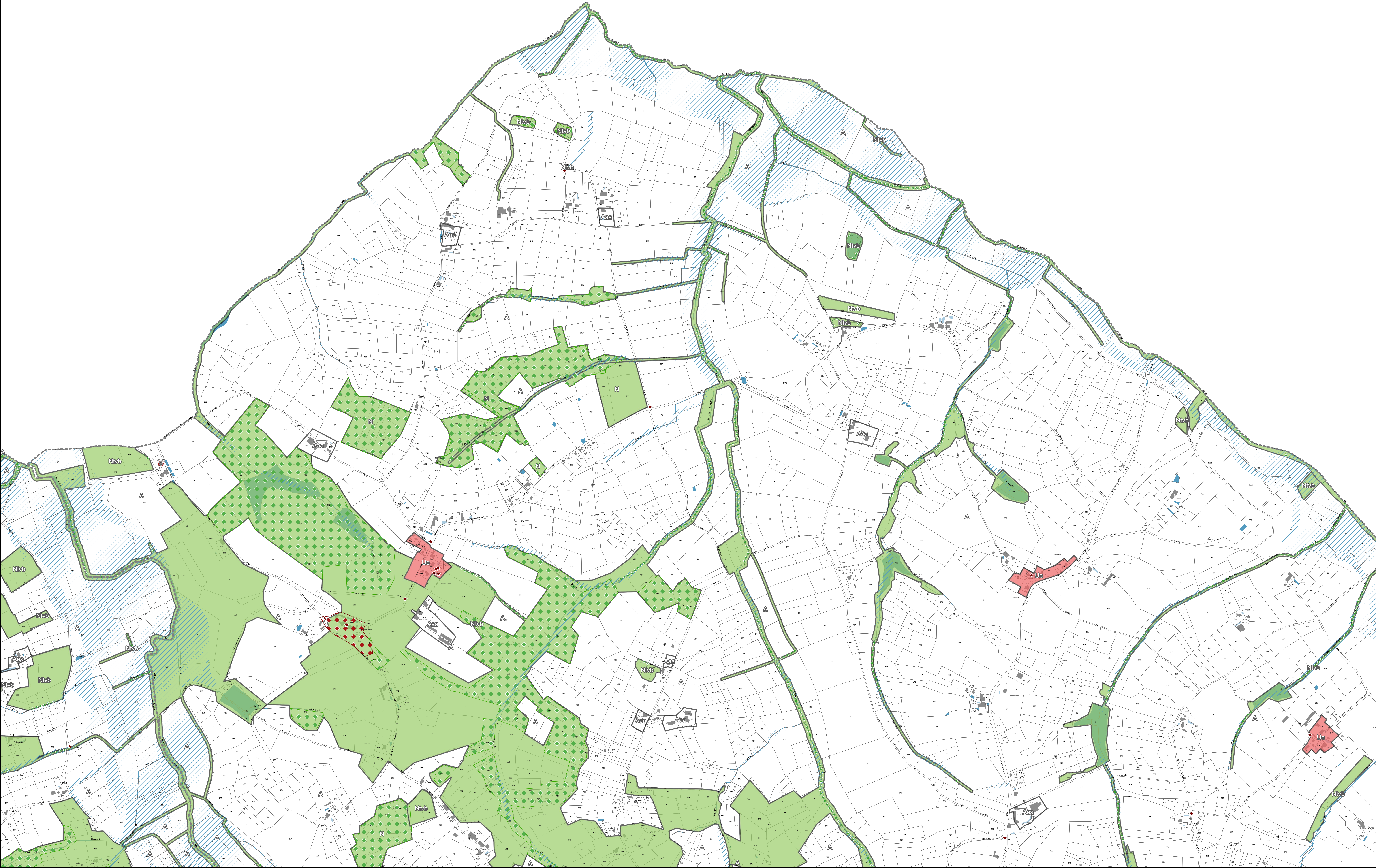


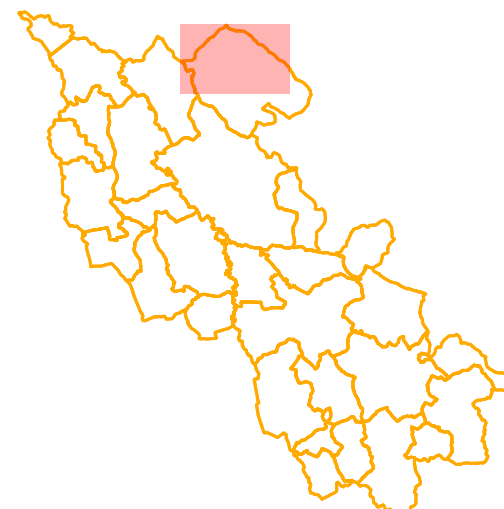


PLUI COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de COULOUME-MONDEBAT - Plan 1/2



PLUI APPROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le 15/12/2025



Légende :

- ZONES**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser ouverte
 - Zone à urbaniser fermée
 - Zone naturelle
 - Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- ★ Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)
- ★ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ★ Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU) :
- ★ alignement d'arbres ou de haies
- ★ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) :
- ★ alignements d'arbres et haies
- Voies, chemins à conserver et à créer

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Echelle : 1/5000e

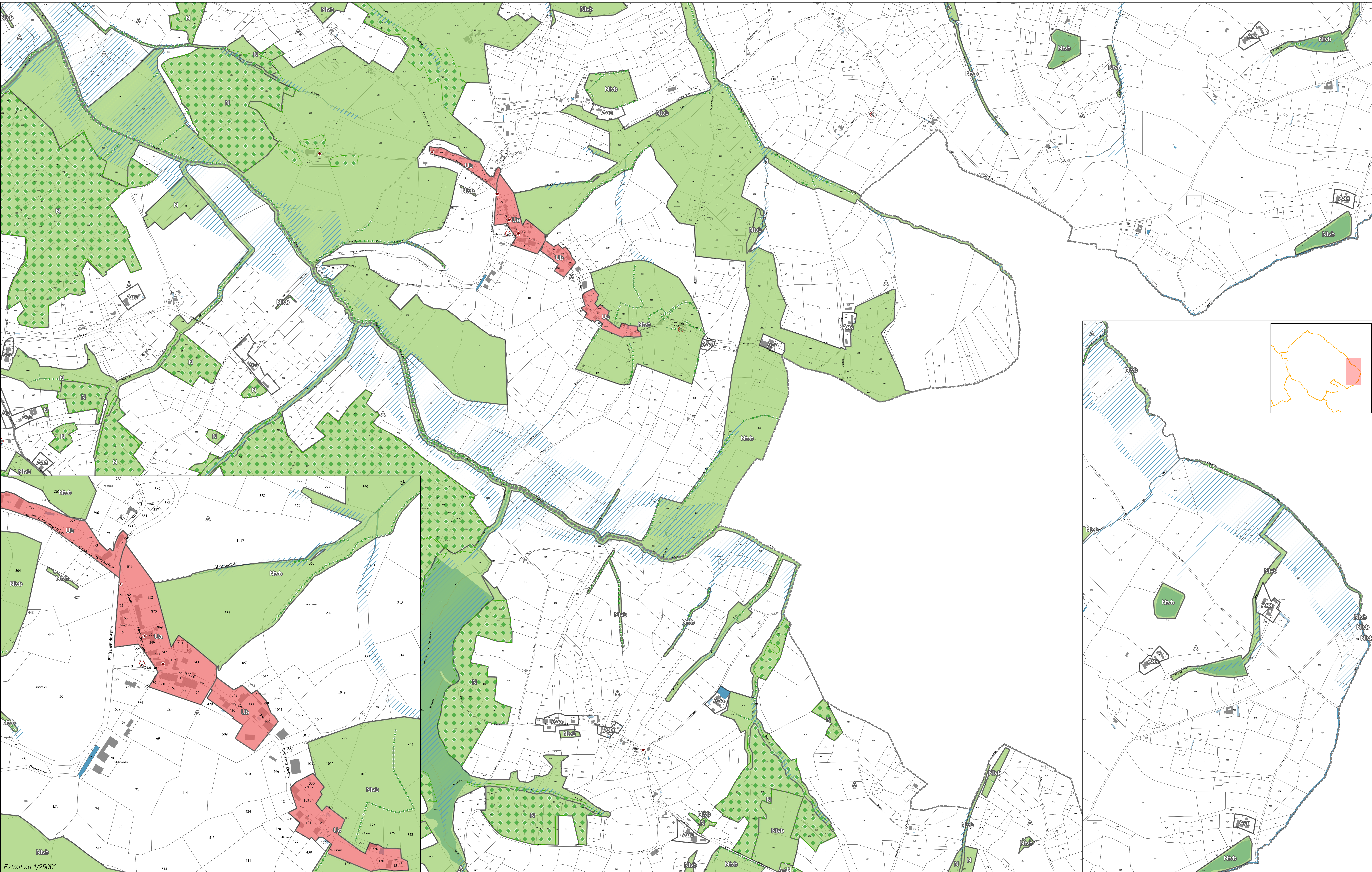
0 250 500 m

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- bâti cadastré
- Bâti nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable



Réalisé par : Adeline SERIAT
Origine DGFIP Cadastre Droits de l'Etat
révisé 01/2025

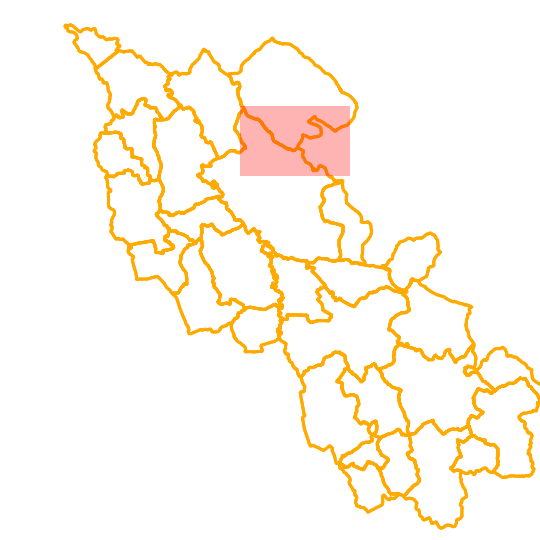


PLUI COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de COULOUME-MONDEBAT - Plan 2/2



PLUI APPROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le 15/12/2025



Légende :

- ZONES**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser ouverte
 - Zone à urbaniser fermée
 - Zone naturelle
 - Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Élément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU) :
- alignement d'arbres ou de façades
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) :
- alignements d'arbres et haies
- Voies, chemins à conserver et à créer

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- bâti cadastre
- Bâti nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable

Echelle : 1/5000e



Réalisé par : Adeline SERRAT
Origine DGFIP Cadastre Droits de l'Etat
révisés 01/2025